

Délibération n°2022-61 du 14 juin 2022

**OBJET – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE –
SPL ESHD : désignation d'un représentant**

Rapporteur : M. le Président

Annexe : néant

Le 14 juin 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 8 juin 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à Mme Marine MICHEL,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,
M. André MARTIN à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,
M. Patrick MICHEL à M. Christian JULLIEN,
Mme Muriel PAYAN à Mme Élixa FAURE,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Arnaud MURGIA,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu les articles L.1531-1 et L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-06 du 7 février 2017 relative à l'entrée de la Communauté de Communes dans le capital social de la SPL ESHD et l'achat d'actions afin de devenir membre minoritaire à hauteur de 5% de la SPL ESHD ;

Vu la délibération n°2020-64 du 24 juillet 2020 relative à la désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de la SPL ESHD ;

Vu la délibération n°6 du 20 décembre 2021 du Conseil d'Administration de la SPL ESHD portant sur la mention de la répartition du capital et des sièges d'administrateurs entre les collectivités actionnaires et la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 2 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 7 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de se conformer aux exigences règlementaires de représentation.

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

Considérant que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Désigne** M. Jean-Franck VIOUJAS en qualité de représentant de la communauté de communes au sein de la SPL ESDH : conseil d'administration et assemblée générale ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité :

17 JUIN 2022

Date affichage : 17 JUIN 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.